

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

JURINORD
41 RUE ROGER SALENGRO
BP 534
62008 ARRAS CEDEX

V/REF :

N/REF : 82 B 280 / 2004-A-903

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/04/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-903,

Rapport du commissaire aux apports
en date du 29/03/04

CONCERNANT LA SOCIETE

SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES-SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
TECHNOPARC FUTURA RUE DE L'UNIVERSITE
62400 BETHUNE

R.C.S. BETHUNE 325 951 101 (82 B 280)

LE GREFFIER

André DELANNOY

Expert-Comptable diplômé
Inscrit au tableau de l'Ordre de Lille

Expert judiciaire
Près la Cour d'Appel de Douai

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Douai

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SECOB

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Béthune en date du 22 septembre 2003 concernant la fusion par voie d'absorption de la SA SECOB CAUDRY par la SA SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 février 2004. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Présentation de l'opération et description des apports

Sociétés concernées

La société SECOB CAUDRY, SA au capital de 102 500 euro, dont le siège social est à CAUDRY - 4, rue de la République,, immatriculée au RCS de Cambrai n°392583944..



La société SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES, SA au capital de 500 000 euro, dont le siège social est à BETHUNE - Technoparc Futura, rue de l'Université, immatriculée au RCS de Béthune n°325951101.

Bases de la fusion

Chacune de ces sociétés clôturant son exercice social à la même date, soit le 30 septembre, il a été convenu que la fusion serait réalisée sur la base du bilan arrêté au 30 septembre 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2003.

Chacune des deux sociétés « SECOB CAUDRY » et « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » a donc à la date du 30 septembre 2003, établi un bilan dont un exemplaire a été communiqué par chacune d'elles à l'autre.

Les inventaires et bilans ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » ou pris en charge par elle, au titre de la fusion avec la société « SECOB CAUDRY ».

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société « SECOB CAUDRY » depuis le 1^{er} octobre 2003 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES ». Les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de la fusion.

Les comptes du dernier exercice social de la société « SECOB CAUDRY » ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires en date du 5 janvier 2004, au cours de laquelle l'affectation et la répartition du résultat net comptable positif, soit 130 350,79 € ont été établies de la façon suivante :

- A titre de réserve indisponible	38 120,00 €
- A titre de dividendes	90 000,00 €
- Report à nouveau	2 478,19 €

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du code général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210A du même code en matière d'impôts sur les sociétés.



Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent comme suit :

** Actif apporté :*

1) Immobilisations incorporelles

Le droit de présentation de la clientèle et le droit de se dire successeur de la société « SECOB CAUDRY »

L'ensemble étant évalué à 545 674 €.

2) Immobilisations corporelles

- Des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à CAUDRY (59) - 4, rue de la République, et plus généralement désignés en une annexe jointe aux présentes, évaluées à la valeur nette comptable de 49 620 €.
- Des installations techniques, matériel et outillage évalués à 40 €.
- Du matériel de transport, mobilier et matériel de bureau, informatique évalués à 19 928 €.

L'ensemble des éléments corporels et incorporels évalués sur la base de la valeur nette comptable au 30 septembre 2003 s'élève à 615 262 €.

3) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent à 595 €.

4) Actif circulant

- Travaux en cours	1 100 €
- Créances	494 034 €
- Valeurs mobilières de placement	20 000 €
- Disponibilités	44 906 €
- Charges constatées d'avance	<u>2 384 €</u>
Total de l'actif circulant	562 424 €



Le montant total de l'actif de la société « SECOB CAUDRY » apporté à la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » est estimé à 1 178 281 €.

Les apports seront faits à la charge par la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » de payer, en l'acquit et pour le compte de la société « SECOB CAUDRY », l'intégralité de son passif social à la date du 30 septembre 2003 (à l'exclusion des provisions ayant le caractère de réserves).

** Passif apporté :*

- Provision pour charges :	3 000 €
- Emprunts auprès des établissements de crédit :	362 364 €
- Emprunts et dettes financières diverses :	117 597 €
- Dettes fournisseurs :	19 061 €
- Dettes fiscales et sociales :	233 130 €
- Autres dettes :	<u>42 053 €</u>
Total	777 205 €

Le montant total du passif de la société « SECOB CAUDRY » apporté à la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » est estimé à 777 205 €.

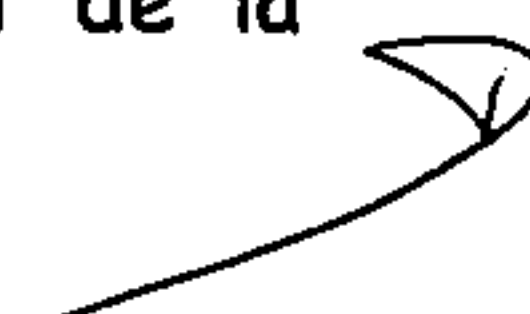
** Actif net apporté*

- Montant de l'actif apporté	1 178 281 €
- A retrancher : montant du passif	777 205 €
ACTIF NET APORTE	401 076 €

Rémunération des apports-fusion - augmentation de capital de la « société bénéficiaire ».

Compte tenu de l'actif net comptable de la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » au 30 septembre 2003 qui est positif de 1 181 482 € et de la revalorisation des éléments incorporels, la valeur unitaire de l'action de la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » ressort à 49 €.

De même, compte tenu de l'actif net comptable de la société « SECOB CAUDRY » au 30 septembre 2003 qui est positif de 310 303 € et de la



revalorisation des éléments incorporels, la valeur unitaire de l'action de la société « SECOB CAUDRY » s'établit à 80 €.

La parité d'échange, compte tenu des valeurs respectivement fixées pour les deux sociétés, absorbante et absorbée, s'établit à 3 actions « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » pour 2 actions « SECOB CAUDRY ».

En représentation des apports-fusion consentis par elle, il sera attribué, aux divers associés de la société « SECOB CAUDRY », 2 244 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, à créer par la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » à titre d'augmentation de son capital social, soit une augmentation de capital de 22 440 €.

- Capital avant fusion	500 000 €
- Montant de l'augmentation de capital	<u>22 440 €</u>
TOTAL	522 440 €

Par ailleurs, il sera émis une prime de fusion d'un montant de 87 516 € correspondant à la différence entre la valeur réelle des titres émis et leur valeur nominale (109 956 - 22 440).

La prime de fusion d'un montant de 87 516 € sera inscrite au passif de la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES ».

Le boni de fusion résultant de la différence entre la valeur du patrimoine apporté de la société « SECOB CAUDRY » retenue pour l'opération et la valeur comptable des actions de cette même société dans les écritures de la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » est prévu comme devant s'élever à 237 763 €.

Le boni de fusion sera inscrit au poste « prime de fusion » de la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES ».

Le montant du boni de fusion indiqué ci-dessus, est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.



De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé, à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion.

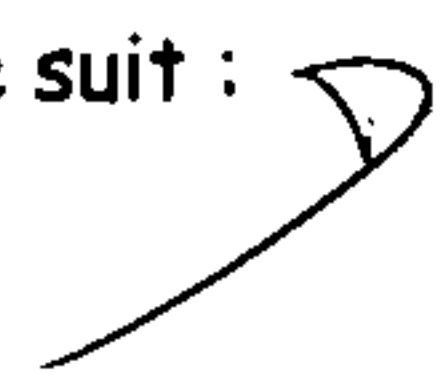
- D'autoriser le Directoire de la société « **SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES** » à imputer, s'il le juge utile, sur ce boni, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ;
- D'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner, au boni de la fusion ou au solde de celui-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.
- Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur le boni correspondant aux réserves de la société absorbée.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés de la société « **SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES** », lors de l'assemblée générale extraordinaire décidant l'absorption de la société « **SECOB CAUDRY** », d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du boni de fusion et à son affectation.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par la société « **SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES** » et jouiront des mêmes droits mais avec effet au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les actions créées ne bénéficieront donc pas des dividendes et autres distributions ou revenus réalisés pendant la période de rétroactivité de la fusion, soit entre le 1^{er} octobre 2003 et la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société « **SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES** » approuvant l'opération de fusion.

Enfin, le passif de la société « **SECOB CAUDRY** » étant entièrement pris en charge par la société « **SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES** », sa dissolution du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, conformément à la loi.

En conséquence, les 2 244 actions nouvelles créées par la société « **SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES** » seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée comme suit :



- Monsieur H. HANICOTTE	2 235
- Monsieur J.F. PORQUET	3
- Monsieur D. BEVE	3
- Monsieur J.C. FILLION	3
TOTAL	2 244

Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire

La fusion étant faite à charge notamment pour la société « SECOB PORQUET BEVE ET ASSOCIES » de payer le passif de la société apporteuse, le représentant de ladite société déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société absorbée du fait de la fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur des immeubles.

Diligences et appréciation de la valeur des apports

Comme relaté dans le deuxième paragraphe, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires et ce conformément aux normes de la profession.

L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003, nous nous sommes assurés qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports comme indiqué dans le traité de fusion n'est pas surévaluée.

Fait à ROUBAIX,

Le 29 mars 2004.

